

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juillet 2023

I. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 17 février 2023

VU l'article L712-2 du Code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université d'Orléans

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du vendredi 17 février 2023.

Ledit procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal du Conseil d'administration du vendredi 17 février 2023.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	4
Total :	25

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	25
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 19/07/2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Université
d'ORLÉANS**

Procès-Verbal du Conseil d'administration

Séance du 17 février 2023

ORDRE DU JOUR :

Approbation des procès-verbaux des séances du :

- Conseil d'administration du 7 octobre 2022
- Conseil d'administration du 15 novembre 2022

POLITIQUE GENERALE

1. Délibération relative aux axes stratégiques du projet d'établissement 2024-2028
2. Délibération relative aux critères d'évaluation pour l'attribution du Congé pour Projet Pédagogique (CPP)

POLITIQUE VIE ETUDIANTE

3. Délibération relative aux capacités d'accueil en 2^{ème} année des formations de Santé à la rentrée universitaire 2024
4. Délibération relative à la Commission en charge de la programmation et du suivi de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)
5. Délibération relative à la Commission en charge du suivi de la partie associative du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE)

POLITIQUE VIE SCIENTIFIQUE

6. Délibération relative aux congés pour recherches ou conversions thématiques pour l'année universitaire 2023-2024
7. Délibération relative à l'aménagement de service des enseignants du second degré pour l'année universitaire 2023-2024
8. Délibération fixant les conditions générales de décharge de service dans le cadre d'un appel à projet ANR JCJC
9. Délibération relative à l'attribution des prix du jury et du public au concours « Ma Thèse en 180 secondes » - Finale locale
10. Délibération relative à l'attribution du 2^{ème} Prix du jury au concours « Ma Thèse en 180 secondes » - Finale régionale

AFFAIRES GENERALES

11. Délibération relative à la demande de remise gracieuse suite au débet prononcé par la Cour des Comptes le 2 décembre 2022
12. Présentation des conventions pour la période de juillet à décembre 2022
13. Délibération relative à la liste des véhicules à sortir du parc automobile de l'université d'Orléans

QUESTIONS DIVERSES

Administrateurs-rices du Conseil d'administration :

NOM	Présent-e-s	Représenté-e-s par :
Etudiant-e-s		
AUTISSIER Nicolas	Présent	
<i>RAYMOND Fleur</i>		
BENUSSI THIOUNE Mouhammad	Présent	
<i>HAMADA Moïnaecha</i>		
ESSOMBA ATANGA Cyril	Présent	
<i>WAZNI Kiara</i>		
LECLERC Sasha	Excusée	
<i>GLOMBARD Jérémy</i>	Présent	
OTTMANN Emma	Excusée	
<i>BRANCHY Rodrigue</i>	Présent	
PUENTE Pierre-Antoine	Présent	
<i>SIBERT Tristan</i>		
Professeurs et assimilés		
BELLANDO Raphaëlle	Présente	
BLOND Éric	Présent	
BRUAND Ary	Présent	
DESTANDAU Emilie	Présente	
FISCHER Karin	Présente	
NEDJAI Rachid	Présent	
THANY Steeve	Présent	
TOUMI Hechmi	Absent	
Autres EC, enseignants et chercheurs		
CLOISEAU Gilles	Présent	
HENRY Laurent	Présent	
LEGOY Corinne	Présente	
MATHIEU Nathalie	Excusée	M. NEDJAI
MAUCLAIR Stéphanie	Excusée	
PARET Karine	Présente	
PELLERIN Nadia	Excusée	
ROSTANT Julien	Présent	
Personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques et Bibliothèques		
AUDRY-LEGRAND Vanessa	Présente	
BION David	Excusé	
BOCHE Alexis	Excusé	Mme ROIGNOT
BOUCEFFA Richard	Excusé	
DAVID Pamela	Présente	
ROIGNOT Amélie	Présente	
Personnalités extérieures		
BESNIER Anne	Présente	
GAIL France Aimée	Présente	
GAUTROT-LAMOUREUX Pascale	Excusée	
GRANDJEAN Sylvie	Excusée	
HAMON Ludovic	Présent	
LABADIE Nadia	Excusée	
MALBO Gérard (suppléant)		
MONTILLOT Florent	Présent	
REY Julien	Présent	

Quorum (début de séance) :

Nombre de présent-e-s : 26

Nombre de procurations : 2

Le quorum est atteint.

Invité-e-s permanent-e-s (par ordre alphabétique) :

M. MAKASSY, représentant du Recteur, Chancelier des universités
Mme QUILICHINI, Vice-Présidente du Conseil d'administration
Mme RUILIER, Directrice Générale des Services

Invité-e-s au titre de la séance (par ordre alphabétique) :

Mme ANDREAZZA, Présidente du Conseil académique
M. ARTUSO, Directeur de cabinet
M. BONNET, Vice-Président de la Commission Recherche
Mme LETORT, Vice-Présidente déléguée aux moyens
Mme LORIOT, Directrice générale des Services Adjointe à la Formation et à la Vie Etudiante
Mme MAGNERON, Administratrice provisoire de l'INSPE
Mme MALON-COUSSEAU, Directrice des Ressources Humaines adjointe
Mme MOULAY, Directrice générale des Services adjointe
Mme RAMBERT, Directrice des Affaires Financières
M. RINGUEDE, Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
M. SORNIQUE, Vice-Président Etudiant
M. TEILLAUD, Agent Comptable
M. VIEYRES, Directeur de l'IUT de Bourges

Rédaction du procès-verbal assurée par :

Nathalie KRUMHORN, assistante au cabinet.

La séance démarre à 9h00. Elle est présidée par M. Éric BLOND, Président de l'Université d'Orléans.

➤ **Point d'informations générales :**

Le Président précise qu'il s'agit de la première séance de l'année civile suite à l'annulation de la séance initialement fixée le 20 janvier 2023. Ce constat implique un nombre important d'informations générales à présenter ce jour.

Le Président tient, tout d'abord, à rappeler plusieurs éléments destinés à simplifier le fonctionnement du Conseil d'Administration. Il invite les administrateurs-rices à ne pas oublier d'enclencher leurs microphones lors des prises de paroles et à préciser leur nom et prénom au début de chacune de leurs interventions. Cet automatisme aide les collègues qui rédigent le procès-verbal à reconnaître les intervenants lors d'échanges quelques fois rapides à suivre et qui supposent de connaître l'ensemble des dossiers parfaitement, ce qui n'est pas simple. Le Président rappelle que l'enregistrement ne sert qu'à la rédaction du procès-verbal ou à vérifier certains éléments.

Chaires de professeurs juniors (CPJ) :

Le Président annonce l'attribution de deux chaires de Professeurs Juniors pour 2023.

La première chaire correspond à la chaire qui avait déjà été demandée une première fois l'an passé et qui concerne la chaire commune entre le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et le Laboratoire d'Economie d'Orléans (LEO). Cette chaire est destinée à travailler sur l'économie circulaire des matières minérales rares, en collaboration avec l'Observatoire Français des REssources Minérales pour les filières industrielles (OFREMI) créé suite au rapport Varin sur la sécurisation de l'approvisionnement en matières premières minérales, outil d'aide à la décision pour les entrepreneurs et l'Etat sur l'usage de ces matières minérales. La chaire, positionnée à Orléans, vise à répondre à la problématique de l'économie circulaire des matériaux nécessaires pour la motorisation électrique et les batteries.

La seconde chaire concerne le Centre de Recherche Juridique Pothier (CRJP) et plus particulièrement: le droit et les politiques de santé publique. Il est ici question d'adresser ces questions avec la création de la Faculté de Médecine.

L'arrêté fixant la liste des attributions de CPJ par établissement sera publié dans le courant du mois de février 2023. Au regard du nombre d'enseignants-chercheurs titulaires de l'établissement, et afin d'apporter une visibilité pluriannuelle, la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) a d'ores et déjà garanti que l'Université d'Orléans bénéficiera d'un socle d'une CPJ par an en 2024 et en 2025. Cette garantie ne signifie pas que l'Université ne pourra pas en avoir plus mais cela correspond à un socle minimum. Le Président rappelle que le Conseil d'Administration s'était positionné sur une stratégie sur ses CPJ avec un certain nombre de sujets bien identifiés, basée sur une hypothèse de deux CPJ en 2024 et de deux en 2025. Cette stratégie devra par conséquent être rediscutée si aucun supplément n'est attribué. Le Président salue cette bonne nouvelle qui permet à l'Université d'accroître sa visibilité sur le moyen terme.

Médecine :

Sur la campagne de recrutement des hospitalo-universitaires (HU) pour 2023, les procédures sont très bien engagées, les candidats sont identifiés et les postes sont en cours de publication. Le Président annonce que le décret qui devrait paraître en mars 2023 ne fixera que 2 seuls postes de Professeurs des Universités – Praticiens Hospitaliers (PU-PH) alors que 7 recrutements se dérouleront effectivement. Les 5 autres PU-PH apparaîtront comme des mises à disposition puisque les collègues sont déjà en poste dans d'autres universités et mis à disposition jusqu'à la parution du décret de nomination pour la rentrée 2024.

Le Président informe que l'un des collègues qui rejoindra l'Université a déjà participé à la mise en place d'un parcours médecine dans son établissement d'origine et constituera par conséquent un renfort précieux pour l'Université. L'une des jeunes collègues qui rejoint l'Université est, par ailleurs, très connue dans son domaine et chef de service de l'Hôpital de Cochin, ce qui devrait permettre d'attirer d'autres jeunes collègues prometteurs.

Sur les campagnes 2024-2025, le Président informe que l'ensemble des candidats déclarés ne sera pas auditionné. Le Président admet que la rapidité de mise en œuvre de la faculté a créé un décalage dans les candidatures, ce qui explique également les procédures transitoires mises en œuvre. En plus de ces postes de PU-PH, le Président informe de 4 à 5 recrutements de Chefs de Clinique des universités-Assistants des Hôpitaux Universitaires (CCA-HU) supplémentaires. Ces CCA-HU, peuvent être comparés à des postes d'Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) hospitalo-universitaires et représente des contrats d'un ou deux ans destinés à des docteurs en sciences qui se projettent vers une carrière hospitalo-universitaire. Le Président informe que la mission d'accompagnement composée notamment de M. MONDAIN et M. MOIGNARD sera désormais appuyée par l'aide de M. ROBLOT, ancien Doyen de la Faculté de médecine de Poitiers. M. ROBLOT a accepté de faire bénéficier l'Université de son expérience et proposera un accompagnement au quotidien. Il devrait être nommé officiellement prochainement. Le souhait de l'Université de pouvoir bénéficier de ce soutien a donc été entendu par Matignon. Le Président signale que les 4 CCA-HU et les 2 PU-PH déjà présents et actuellement rattachés à l'Université de Tours devraient être affectés à Orléans à compter de la rentrée prochaine. Ces éléments sont bien évidemment discutés et validés par le Doyen de la Faculté de médecine de Tours, M. DIOT. Le rattachement de ces postes, proposé par M. DIOT, rend compte du développement d'excellentes relations et de la bonne dynamique avec l'Université de Tours.

Répondant à l'interrogation de Mme FISCHER, le Président confirme qu'il s'agit de postes délégués par l'Université de Tours à l'Université d'Orléans et que l'Université de Tours aurait tout à fait pu faire le choix de les conserver. Ces postes étaient déjà géographiquement positionnés à Orléans.

Le Président rappelle que cette dynamique de collaboration permettra également de développer, d'une part, la recherche avec des unités communes à Orléans et Tours sur certains sujets. Elle facilitera, d'autre part, le développement d'une spécialisation sur des thématiques non présentes à Tours pour éviter toute concurrence néfaste. Le Président rappelle, à ce titre, l'existence d'une école doctorale commune (santé, sciences biologiques et vivant). Ce jeu de postes concrétise donc un fonctionnement plus que positif.

Sur la recherche, le Président rappelle que l'Accélérateur de Recherche Technologique (ART) de l'Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale (INSERM) sera mis en place entre l'été et la fin 2023. Le Président rappelle que l'ARN dont il sera question dans cet ART constitue un sujet phare pour les années à venir et que ce sujet a besoin d'être épaulé au niveau recherche du point de vue académique. Ceci conduira à la création d'une Unité Propre de Recherche (UPR) de l'Université d'Orléans en 2023 qui deviendra une Unité Mixte de Recherche (UMR) INSERM en 2024. Les collègues hospitalo-universitaires auront également la possibilité d'intégrer d'autres laboratoires (Institut Denis Poisson, Centre de Biologie Moléculaire...). L'université sera également amenée à conventionner avec d'autres universités (Paris Cité, par exemple) pour bénéficier de synergies complémentaires.

Réorganisation de la Direction de la Recherche et des Partenariats :

La réorganisation est en cours avec un transfert du pôle financier au niveau de la Direction des Affaires Financières (DAF). Les collègues ont très bien accueilli l'organigramme cible qui leur a été présenté. Le Comité Social d'Administration (CSA) a voté favorablement (moins une abstention) sur cette restructuration. L'ambiance a changé positivement et se fait sentir dans les relations quotidiennes. Une légère perturbation devrait se faire sentir au niveau des laboratoires mais tout devrait revenir dans l'ordre en septembre 2023. L'organigramme devrait pouvoir être effectif en avril-mai 2023. Une nouvelle directrice a été recrutée sur le poste. Il s'agit de Mme Géraldine LEONARD, ancienne chargée de mission Europe sur le domaine des sciences humaines et sociales.

MINERVE :

Une assemblée générale destinée à présenter le projet MINERVE à l'ensemble des personnels de l'Université s'est déroulée le mardi 14 février 2023. Le Président a été agréablement surpris par la volonté et l'enthousiasme exprimés par les collègues d'intégrer rapidement le projet dans leur fonctionnement. Le démarrage officiel des travaux est fixé à avril – mai 2023.

Pôle Universitaire d'Innovation (PUI) :

Un appel à propositions (France 2030) destiné à accélérer les dynamiques territoriales d'innovation a été lancé sur la partie valorisation. Un dossier en commun avec l'Université de Tours a été déposé. Une audition s'est déroulée au Ministère en présence du Président de l'Université de Tours (porteuse du projet), de la Vice-Présidente à la valorisation de l'Université de Tours, et de la Vice-Présidente de la Région, pour appuyer le soutien de la Région sur le projet, ainsi que du Président de l'Université d'Orléans. L'audition rapide (10 minutes de présentation, 15 minutes de questions) s'est bien déroulée et devrait permettre de consolider la partie « transfert et valorisation » et de poursuivre le développement de C-Valo.

Contrat Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 :

Le CPER 2021-2027 va être renégocié pour intégrer le volet médecine. Les discussions se poursuivent avec l'idée de proposer une révision plus globale qui prendra en compte à la fois la médecine, l'École Universitaire de Kinésithérapie – Centre-Val de Loire (EUK-CVL), le projet Madeleine, l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ). L'objectif est de réfléchir à un calendrier plus adapté à la nouvelle situation. Le Président tient à souligner que le Recteur est très actif sur le dossier, ce qui permet de le faire avancer et le remercie pour cet engagement.

Journées Portes Ouvertes (JPO) :

Le Président salue le grand succès de l'évènement et indique n'avoir jamais vu autant de monde dans les locaux. La présence du Recteur pour la première fois et sur une plage horaire très importante (de 11h30 à 17h30) est à souligner. Le Recteur, qui apparaît comme très investi sur la partie enseignement supérieur et recherche, a pu visiter la quasi-totalité du campus et s'est dit très intéressé pour visiter les campus de proximité.

Direction de Polytech :

Le Président informe du vote du conseil de composante qui a conduit à la proposition de Régine WEBER en tant que Directrice de Polytech. La nomination devrait être actée par le Ministère d'ici quelques semaines.

Financement d'un poste sur le développement des ressources propres :

La mise en place d'une participation des composantes à hauteur de 20% de leurs ressources propres à la dynamique de l'établissement avait été l'occasion pour le Président d'annoncer la création d'un poste dédié au développement des ressources propres à l'échelle de l'Université. Le Président annonce la prise de fonction de Nathalie MAITRE en tant que chargée de mission. Mme MAITRE a déjà révisé la procédure relative à la taxe d'apprentissage, elle s'est également emparée de la question de la refonte de la fondation de l'Université d'Orléans, ainsi que de la formation continue et va, pour ce faire, rencontrer l'ensemble des composantes.

Mme MAITRE viendra prochainement présenter sa première analyse et le futur plan d'actions aux administrateurs-rices. Le Président fait le constat de l'inertie des dispositifs qui s'imposent à nous : le Conseil d'Administration s'est prononcé en 2021 sur ce poste qui n'est pourvu qu'aujourd'hui.

Commission du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) :

Le Président lance un appel à 3 étudiant-e-s issus du Conseil d'Administration volontaires pour intégrer la commission FSDIE. Le Président suggère une représentativité issue des élections avec deux élu-e-s « O' Campus » et un-e élu-e de l'Union Nationale des Etudiants en France (UNEF) et propose que les étudiant-e-s se prononcent sur les modalités de nomination (désignation ou vote) avant la fin de la séance.

Commission des moyens :

Le Président lance un appel à un-e étudiant-e par liste issu-e du Conseil d'Administration, volontaire pour intégrer la commission des moyens.

Commission Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) :

Le Président lance un appel à 4 étudiant-e-s par liste issus du Conseil d'Administration, volontaires pour intégrer la commission CVEC et propose le découpage suivant : 2 au titre de la liste « O' Campus », 1 au titre de l'UNEF, 1 au titre de la liste « Saluons nos talents ».

Convention de coordination territoriale :

Le Président lance ensuite un appel à l'ensemble des administrateurs-rices pour participer au groupe de travail sur le pilotage de la convention de coordination territoriale (2 membres du Conseil d'Administration). Ce travail concerne la convention qui sera signée entre les deux universités et l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Centre-Val de Loire. Les travaux sont déjà bien engagés et s'ouvrent désormais aux partenaires les plus proches : le CNRS, le BRGM, l'INRAE, les deux CHU, la Région... Mme PARET se propose pour participer au groupe et est remerciée par le Président qui s'engage à transmettre rapidement le planning des travaux aux administratrices-eurs.

M. NEDJAI souhaite aborder la question de la taxe d'apprentissage. Il indique avoir de nombreux partenaires qui souhaitent savoir si la taxe d'apprentissage peut être ciblée. Le Président précise que la page internet dédiée mentionne un fléchage possible de la taxe vers des composantes et formations et invite M. NEDJAI à prendre contact directement avec Mme MAITRE.

M. NEDJAI souhaite savoir si un document particulier permet de formaliser les partenariats. Le Président précise que ce type de partenariat est en principe précisé par le biais d'une convention.

Sur la taxe d'apprentissage, Mme QUILICHINI ajoute qu'il appartient aux entreprises de se connecter sur une plateforme gérée par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) pour gérer les versements. Les partenaires ont la possibilité de verser une quote-part de leur taxe d'apprentissage en choisissant l'établissement et de préciser, s'ils le souhaitent ensuite, directement la composante et la formation ciblées. Le fléchage peut donc être soit macroscopique soit très précis et est réalisé en fonction de l'arborescence proposée par l'établissement. Le montant est ensuite directement versé par la CDC. Concernant la convention de partenariat, Mme QUILICHINI invite M. NEDJAI à télécharger le modèle de convention proposé par le Service des Affaires Juridiques (SAJ).

M. NEDJAI interroge sur les élections à la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) en précisant avoir été étonné d'apprendre sa nomination. Le Président précise que les élections à la CPE n'ont pu se faire faute de candidats aux nombreux appels. La réglementation prévoit qu'en l'absence de candidats, il revient de procéder à un tirage au sort parmi les enseignant-e-s élu-e-s au Conseil d'administration. La CPE se réunit très peu mais nécessite toutefois d'être stabilisée afin de pouvoir répondre à la question de la promotion des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques (BIATSS).

Mme LEGOY ajoute avoir également été tirée au sort et considère ce système comme démocratique. Elle suggère toutefois que les administrateurs-rices concernés puissent être informés en amont de cette procédure exceptionnelle. Le Président abonde dans ce sens en précisant que l'annulation de la séance de janvier 2023 a empêché cette information d'être portée à la connaissance des administrateurs-rices, ce qui explique le manque de transparence de la procédure.

5 administrateurs-rices enseignants-chercheurs ont ainsi été tirés au sort afin d'intégrer la CPE.

➤ **Approbation des procès-verbaux des séances du :**

Conseil d'administration du 7 octobre 2022 :

Le Président indique avoir été interpellé à la suite de l'envoi du procès-verbal du 7 octobre 2022 sur la mise en place d'un groupe de travail sur le cumul des services et fait lecture de la phrase suivante : « Le Président informe les administrateurs-rices de la mise en place d'un groupe de travail, animé par Mme FISCHER, sur ce sujet. ». Le Président avait alors proposé à Mme FISCHER et à M. BRUAND de piloter ce groupe.

Mme FISCHER précise ne pas avoir indiqué qu'elle piloterait le groupe de travail sur la question des demandes de cumul pour les heures effectuées en dehors de l'établissement.

Le Président propose que le pilotage de ce groupe soit assuré par Mme ANDREAZZA, Présidente du Conseil académique, malgré la charge supplémentaire que ce travail implique. Le Président insiste sur l'importance d'un accompagnement des administrateurs-rices pour travailler sur cette question et invite les administrateurs-rices intéressés à se faire connaître avant le prochain Conseil d'Administration. L'absence de candidats entrainera la mise en place d'un tirage au sort de 4 à 5 administrateurs-rices. Deux administrateurs se portent d'ores et déjà volontaires pour intégrer le groupe de travail : M. CLOISEAU et M. BRUAND.

Le Président propose de modifier le paragraphe cité précédemment par la phrase suivante : « la proposition d'un groupe de travail sur la question a été faite et le Président s'engage à la mise en œuvre des travaux de ce groupe. ». Le Président soumet le projet de procès-verbal du 7 octobre 2022 ainsi corrigé au vote des administrateurs-rices :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	25
Membres représentés :	3
Total :	28

Décompte des votes :

Abstentions :	4
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0

➔ **Vote du Conseil** : le procès-verbal du 7 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Conseil d'administration du 15 novembre 2022 :

En l'absence de remarques, le Président soumet le projet de procès-verbal du 7 octobre 2022 au vote des administrateurs-rices :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	25
Membres représentés :	3
Total :	28

Décompte des votes :

Abstentions :	4
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0

➔ **Vote du Conseil** : le procès-verbal du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

POLITIQUE GENERALE

1. Délibération relative aux axes stratégiques du projet d'établissement 2024-2028 :

Le Président rappelle que le document a vocation à être transmis au Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES) et servira de base de travail lors de la visite en mai 2023 alors que le projet d'établissement ne sera pas encore connu. L'HCERES souhaite pouvoir mieux appréhender les projets envisagés par l'établissement au travers des axes stratégiques qui sont présentés ce jour et qui tracent les grandes lignes vers lesquels l'établissement souhaite s'engager pour la période 2024-2028. Ces axes permettent de décliner les groupes de travail qui ont d'ores et déjà démarré leurs travaux. Le pilotage est assuré par Mme QUILICHINI, Vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Le vote de ces axes ne constitue pas une obligation attendue par l'HCERES mais un souhait de transparence du Président pour que les administrateurs-rices puissent prendre possession de ces éléments. Le document a été présenté en Conseil des Directeurs-rices de composante et en Conseil Académique (CAC) lors d'une séance où le manque de positionnement du groupe Sciences Humaines et Sociales (SHS) a été évoqué. Le Comité Social d'Administration (CSA) a également judicieusement demandé à ce que la question de la transition énergétique soit ajoutée dans les travaux relatifs à l'aspect patrimoine. Les axes présentés proposent une approche très macroscopique contrairement au projet d'établissement qui sera, quant à lui, davantage développé (20 pages environ). Le Président ajoute que le projet d'établissement pourra éventuellement s'éloigner de ces axes : ces axes doivent donc être considérés comme un point de départ des discussions.

Le Président présente les axes stratégiques du projet d'établissement 2024-2028.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs-rices.

M. MONTILLOT considère le document très complet et souhaite aborder trois points relatifs à la santé, au patrimoine et à la politique de sites concernant la recherche.

Concernant la santé, M. MONTILLOT revient sur la question du positionnement de l'Université dans le paysage national de la santé et notamment sur l'objectif de création d'une faculté de médecine fixé selon le document à horizon 2030. Les axes étant envisagés sur la période 2024-2028 et dans la mesure où, de surcroît, l'Université aura une faculté de médecine de plein exercice en 2025, M. MONTILLOT propose d'indiquer un positionnement plus volontariste en terme de perspectives et sur une période considérée dans les axes.

Le document fait par ailleurs référence à la faculté de médecine, à l'école de Kinésithérapie, aux Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS). M. MONTILLOT trouverait pertinent d'ajouter la biologie à ces problématiques. L'UFR Sciences et Techniques (ST) possède une grande connaissance dans ce domaine, et l'intégration de la biologie permettrait d'accélérer le mouvement et d'accroître la visibilité du programme santé.

En ce qui concerne la question patrimoniale, M. MONTILLOT indique que le décret tertiaire relatif au défi de la transition énergétique et écologique devrait permettre à l'Université d'Orléans d'obtenir des crédits pour accélérer la transition.

En ce qui concerne le schéma directeur, les réunions du comité technique relatif au projet Madeleine arrivent aux termes de leurs travaux et se déroulent désormais relativement bien. A l'inverse, la question du CPER doit être discutée rapidement pour arriver à réviser le plan et solutionner la question des 19 Millions d'Euros à trouver pour boucler l'opération.

Concernant la politique de site et la résonance sur la recherche, M. MONTILLOT revient sur la notion de grand campus dont il avait été question lors de la séance du 7 octobre 2022. Revenant sur les données évoquées par le Président à savoir : 50 000 étudiants en Région-Centre Val de Loire qui représentent 2% de la recherche en France contre 48 000 étudiants et 14% de la recherche pour l'Université Paris-Saclay, M. MONTILLOT insiste sur la nécessité de développer ce point majeur en terme de perspectives. Lors de cette séance, M. MONTILLOT avait ainsi évoqué l'importance de relancer et d'activer ce grand campus. Ce point avait d'ailleurs fait l'objet d'un débat en séance. Le document ici présenté fait référence à une concertation étroite avec le CNRS et le BRGM notamment.

La mise en place de ce grand campus aiderait ainsi à dynamiser le domaine et à gagner en visibilité.

Concernant l'horizon 2030 fixé sur la médecine, le Président précise que cette finalité correspond à la sortie des premiers diplômés de la faculté de médecine. Même s'il aurait pu être décidé de prendre la date symbolique de la création de la faculté de médecine, en pratique, si les étudiant-e-s inscrits en première année de Parcours Accès Santé Spécifique (PASS), suivent l'ensemble du cursus sans redoubler, ils sortiront diplômés en 2030. En terme de réalité universitaire, une formation commence à exister au moment où les étudiant-e-s sont diplômés. Ce temps permet également d'installer et de structurer la recherche, déjà bien lancée avec le CNRS et à développer avec l'INSERM. Le fait d'avoir une réelle visibilité nationale ne pourra pas se faire en 2 ans, plusieurs années seront nécessaires pour positionner l'Université d'Orléans sur ces sujets bien identifiés. Le Président note toutefois que les axes stratégiques sont fixés sur 2024-2028 ?

Sur la biologie, le Président précise qu'il s'agit d'une réflexion récurrente sur laquelle les biologistes restent ouverts mais qui ne pourra être tranchée sans être davantage approfondie.

Sur la transition écologique et la prise en compte du décret tertiaire et le schéma directeur, le Président précise que les éléments imposés par l'extérieur seront bien évidemment mis en œuvre et pourraient effectivement être précisés dans ce sens.

Sur la politique de site, le Président évoque une divergence avec M. MONTILLOT. Comprenant bien la notion de grand campus, le Président juge nécessaire de travailler sur une structuration régionale. Il évoque, par exemple, l'étroite collaboration avec l'Université de Tours afin d'éviter toute concurrence en terme de recherche en santé. Au-delà des questions liées à la santé, le Président évoque également la Maison des Sciences de l'Homme (MSH), et l'Institut Denis Poisson (IDP). Ces deux exemples de structures communes aux deux universités illustrent l'importance d'arriver à se coordonner au niveau régional pour arriver à se positionner vis-à-vis de l'extérieur. La difficulté au niveau de la mise en place d'un grand campus Orléans serait d'être à la fois grand pour Orléans et petit du point de vue national. Cela pourrait mettre en difficulté certains opérateurs nationaux qui travaillent à nos côtés et doivent considérer leur positionnement à la fois régional et national. Même s'il entend le sujet naturel de mettre en avant ce grand campus, il convient d'arriver à offrir une image à la fois régionale et orléanaise.

M. MONTILLOT ne considère pas sa proposition et les axes régionaux proposés par le Président comme contradictoires. La vision du grand campus n'est, selon M. MONTILLOT, pas une opposition à Tours ni une vision réductrice mais une vision anticipatrice avec deux pôles importants au niveau régional qui s'agrègeraient l'un et l'autre. M. MONTILLOT salue la chance phénoménale de bénéficier des partenaires importants sur le territoire.

M. CLOISEAU souhaite revenir sur la politique de sites volontaristes évoquée dans le document et interroge sur les forces nationales mentionnées. Le Président précise qu'en prenant la totalité des personnels et des moyens alloués à l'enseignement supérieur et à la recherche en Région Centre-Val de Loire, rapportée à l'ensemble des forces nationales, la Région représente environ 2% de ces moyens. M. BRUAND s'interroge sur ces chiffres et propose que les données soient vérifiées. Le Président propose de revoir ces chiffres et précise que « la comparaison est terrible car les résultats sont terribles ».

Mme FISCHER indique que ces chiffres semblent biaisés. S'il s'agit effectivement des moyens, ils sont le résultat d'une politique à deux vitesses du gouvernement qui fait que l'Université d'Orléans, de même que l'Université de Tours, sont moins bien dotées. Mme FISCHER suggère que ces chiffres soient utilisés pour dire que l'Université doit être traitée de la même manière que d'autres universités de France et évoque un réel souci d'approche sur ce paragraphe. Précisant avoir compris qu'il s'agissait de la production en recherche, Mme FISCHER précise ne pas être d'accord avec la manière de réduire la recherche à une production bibliométrique et considère qu'il s'agit d'un problème au niveau des causes-conséquences.

Le Président précise entendre parfaitement les arguments. Dans les échanges avec le Ministère, on peut dire que « le thermomètre n'est pas bon et le casser », il n'empêche que le thermomètre est l'outil utilisé. En regardant le STRATER Centre-Val de Loire, l'Université oscille toujours au niveau de ces valeurs. Le Ministère étudie les moyens au regard de ces éléments et les compare à l'échelle de l'établissement : l'Université représentera 0,5% de la France et les moyens seront répartis sur la base de cette échelle. Les indicateurs utilisés aujourd'hui rendent l'université peu visible à l'échelle nationale. Par ailleurs, le Ministère est tellement convaincu que les établissements n'arriveront pas à travailler ensemble, qu'il n'attribue pas de moyens en considérant qu'ils seront « gâchés ».

Mme FISCHER précise entendre les propos du Président relatifs à l'approche verticale qui avait été

mise en œuvre entre 2012 et 2019 et le souhait d'aboutir vers une démarche plus horizontale. Ce qui est problématique c'est le fait d'intégrer des façons de calculer qui vont à l'encontre du message que l'Université souhaite porter. Il serait stratégiquement plus utile vis-à-vis de l'Etat d'éviter de reporter la charge de la preuve : c'est le manque de dotations qui fait que l'Université n'a pas les moyens de son développement. Par ailleurs, Mme FISCHER relève un manque d'ambition dans le volet formation des axes stratégiques : l'ambition de développement de formations doit s'appuyer sur des moyens attribués par le gouvernement. Mme FISCHER considère également comme problématique que l'ambition en terme de formation ne soit portée qu'au travers d'ATHENA, même si elle admet son côté différenciant et structurant. ATHENA reste ciblée en termes de formations et toutes les formations, malgré leurs efforts, n'arrivent pas à se reconnaître dans cette alliance. Les axes stratégiques devraient être élaborés de manière plus large et ambitieuse notamment en SHS. Sur la politique de site, il est question de travailler la cohérence en matière régionale. L'augmentation en terme d'effectifs qui va se poursuivre, devrait, plus que la seule question de la médecine, pouvoir poser la question des besoins en terme de développement en SHS, notamment. Ce constat est le résultat de la prise en compte de la question de la soutenabilité de l'offre comme un frein porté aux ambitions de l'Université. Mme FISCHER propose de revenir sur une approche stratégique liée à la question des besoins.

Le Président précise qu'ATHENA ne fera pas tout et que l'Université ne fera pas que ATHENA. L'alliance apporte un aspect structurant visible avec des moyens dédiés. Le Président interroge sur la dynamique, le projet ou la proposition à développer au niveau des SHS et craint que ces axes soient le reflet de la composition de la gouvernance de l'établissement avec un manque de représentativité des SHS qui est à regretter et transparait d'ailleurs dans l'ensemble des éléments. De nombreux collègues ont été sollicités et il est encore temps de porter un axe différenciant et visible pour les SHS (et la partie Lettres-Langues, notamment). Sur la partie formation, le Président considère ce point comme essentiel et précise que la Région a transmis un projet sur les besoins en termes de formation. Ces besoins sont en train d'être croisés avec l'offre de formation existante par les Vice-Présidents des universités et les correspondants de la Région.

Mme FISCHER regrette que la question de l'universitarisation des formations en santé n'ait pas été mentionnée dans les axes. Sur les pôles et l'animation formation-recherche, Mme FISCHER considère qu'on revient aux Instituts Thématiques Pluridisciplinaires (ITP) qui n'ont pas donné grande satisfaction, sauf en SHS où cela correspondait à une réalité vécue par les collègues. Précisant admettre que les UFR ne fonctionnent pas correctement, elle ne comprend pas pourquoi il est question de revoir totalement le fonctionnement des ITP et non de simplement l'améliorer grâce à une meilleure coordination des recrutements, par exemple.

Le Président rappelle que l'Université est composée de 11 composantes dont 3 UFR. La question de l'animation du lien entre formation et recherche doit donc correspondre au fonctionnement de toutes les composantes avec l'ensemble des laboratoires. Même si la lisibilité en SHS semble pertinente car elle correspond au périmètre UFR, ce n'est pas le cas de la majorité des laboratoires. Le Président souligne le déséquilibre entre le nombre d'UFR, le nombre de composantes et le nombre de laboratoires.

M. BRUAND revient ensuite sur la politique de site volontariste et la comparaison de la situation de l'Université d'Orléans avec celle de Paris Saclay. Ce qui plombe l'université en terme de capacité à réagir est le fait de la sous-dotation par rapport à la charge d'assumer les formations au regard du nombre d'étudiants. L'Université consacre 2 Millions d'Euros seulement à la recherche de son budget de fonctionnement (hors masse salariale). Si chaque enseignant et enseignant-chercheur se limitait à son service statutaire, l'Université serait dans l'incapacité évidente d'accueillir tous les étudiants qu'elle accueille : comment gérer les situations des collègues qui ne peuvent faire autrement que ce sur-service ? C'est sur cet élément que les moyens de l'établissement sont bien en-deçà des besoins. L'Université de Tours dresse exactement le même constat. En faisant la somme des services des collègues, on s'aperçoit dans les universités parisiennes, par exemple, de très nombreuses situations de sous-services en proportion élevée avec des collègues qui disposent davantage de temps pour se consacrer à la recherche. En terme de supports, les personnels enseignants et enseignants-chercheurs sont beaucoup mieux environnés si on leur permet de moins assurer de tâches administratives pour aider les collègues BIATSS bien trop peu nombreux compte tenu des effectifs.

M. BRUAND remercie l'équipe qui a travaillé sur ce texte. Revenant sur les propos de Mme FISCHER et le manque de lien entre les laboratoires et les composantes, M. BRUAND rappelle, concernant la composante UFR LLSH à laquelle Mme FISCHER appartient, l'absence dommageable des Directeurs-rices de laboratoire lors du conseil de la composante qui traitait de la modification de ses statuts (instruite alors qu'il était encore Président de l'Université). Ces modifications, qui entérinaient la non participation des Directeurs-rices de laboratoire lors des conseils de la composante, avaient été votées unanimement par le conseil de l'UFR LLSH et avaient été présentées en l'état au Conseil d'Administration sans par conséquent discussion au préalable avec les Directeurs-rices de laboratoire. Ce manque de communication entre formation et recherche est contraire à ce que l'on peut souhaiter. M. BRUAND appelle donc à une grande vigilance sur les chiffres qui seront communiqués et l'argumentaire afin que ceux-ci ne puissent pas être retournés contre l'établissement. L'Université doit se positionner, être considérée et arriver à abonder à un niveau supérieur. M. BRUAND adresse un message de remerciement à la Région Centre-Val de Loire qui est très attentive à ce que les universités telles que les nôtres disposent de moyens supérieurs, ainsi qu'aux villes et métropoles, qui ont compétence dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui sont très actives. M. BRUAND considère cependant un travail énorme à réaliser pour faire comprendre à l'Etat que ce n'est pas en différenciant le système, en écartant la gamme des situations entre les universités comme les nôtres et les universités parisiennes ou des grandes métropoles françaises, qu'on se dirige vers un monde plus adapté aux enjeux de demain. M. BRUAND souhaite également revenir sur la notion régionale en ajoutant une dimension européenne. Il précise craindre que la dimension européenne ne contrebalance pas ce qu'implique pour beaucoup la notion d'université régionale. M. BRUAND appréhende en effet les possibles amalgames entre une université régionale et une université de province sachant ce que tout cela implique dans la culture française. M. BRUAND précise avoir toujours travaillé à ce que l'Université soit implantée dans les différents sites. L'université doit jouer ce rôle d'ascenseur social mais il lui semble que le terme d'« Université en Région » permettrait d'éviter tout risque de confusion. M. BRUAND alerte sur le terme « régional » à ne pas utiliser de manière contreproductive par rapport à ce choix assumé par l'établissement d'implantation en Région et se dit curieux de connaître l'avis de la Cour des Comptes sur ce point.

Le Président signale la parution d'un rapport de la Cour des Comptes sur la thématique « universités et territoires » et indique la prise de conscience par le Ministère du rôle des universités dans les régions. L'Université d'Orléans est particulièrement bien positionnée en tant qu'université ancrée qui remplit pleinement son rôle. Le Président signale l'écart que représente une université en région et une université européenne, qui, bien qu'il apparaisse comme énorme, représente un enjeu que l'Université est en capacité de réaliser. Le Président suggère de reprendre la formulation en précisant que le terme actuellement utilisé est celui de « territoire » (qui n'est pas très parlant), d'Université « de proximité ». Le terme est en effet connoté négativement comme une petite antenne installée loin pour former des étudiant-e-s en première et deuxième année de licence avant de les amener vers une grande université en troisième année. Le Président propose de retenir le terme d'université en région. M. BRUAND remercie le Président pour cette modification qui empêche de valider certains propos insupportables. Le Président ajoute qu'il ne faut pas avoir honte de ce qu'on fait d'autant que les missions sont réalisées avec succès.

Sur la forme du document, M. BRUAND trouve dommageable de ne pas avoir utilisé les 4 pages de rédaction possible. Il propose d'ajouter des précisions au niveau du patrimoine (qui apparaît de manière déséquilibrée dans le document) de même qu'un paragraphe sur l'animation formation / recherche - modèle des pôles qui pourrait facilement être alimenté au regard des discussions de ce jour. Concernant le fonds, M. BRUAND regrette l'absence d'une partie relative aux ambitions de l'Université, aux principaux chantiers, aux lignes directrices, et ceci au-delà du déclaratif sur la transition énergétique et écologique. Il propose que ces éléments soient davantage explicités.

Mme BESNIER abonde dans le sens de la proposition de M. BRUAND d'utiliser le terme d'Université en région. L'Université régionale peut aller dans le sens de certains qui souhaiteraient la mise en place d'universités nationales et régionales, distinction vers laquelle il ne convient pas d'aller. Mme BESNIER revient sur la question des chiffres et des 50 000 étudiant-e-s. Elle précise que l'enseignement supérieur et la recherche en Région-Centre Val de Loire représente plus de 65 000 étudiant-e-s (à moins d'avoir compté les deux seules universités ?). Concernant les 2% de recherche, soit on veut montrer qu'il y a vraiment un manque qui illustre la nécessaire coordination, la faible dotation et les faibles moyens, soit on va chercher des chiffres plus positifs pour montrer la force.

Mme BESNIER propose de clarifier la position que veut prendre l'Université à ce niveau. Dans la diversification des ressources, Mme BESNIER précise être très agacée que ne soit pas évoquée la formation continue, qu'elle soit compliquée à mettre en place mais qui est une source de revenus importante et un besoin régional. Elle suggère que les universités travaillent plus nettement sur cette problématique.

Mme BESNIER ajoute être intéressée par la question du schéma directeur de la vie étudiante par ville et non par département et qui correspond tout à fait à ce qui a été envisagé dans le Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche Innovation (SRESRI) au sein duquel la Région souhaite développer une action vie étudiante par ville.

Le Président précise partager cet objectif qui est complexe à mettre en œuvre mais extrêmement intéressant pour les étudiant-e-s.

Mme BESNIER annonce le lancement à venir (en attente du cahier des charges) d'un appel à manifestation d'intérêt vers les collectivités pour la vie étudiante.

M. HAMON s'étonne que le CNRS ne soit pas mentionné comme partenaire dans la politique de site. Il interroge sur la stratégie de recherche et, sans mettre en cause la pluridisciplinarité de l'Université, propose que l'Université intègre les axes de recherche qui peuvent être différenciant et qui forgent la stratégie sur le territoire.

Le Président ajoute que le groupe de travail sur la recherche identifie d'ores et déjà des axes stratégiques (géosciences, cosmétiques-pharma, économie...) et relève la difficulté, en tant qu'université pluridisciplinaire, d'avoir de la recherche dans un grand nombre de domaines, sous peine de ne pas attirer suffisamment d'enseignants-chercheurs. Il est cependant évident que l'Université ne pourra être dans le classement de Shanghai pour l'ensemble de ces domaines. Le tout est d'arriver à initier les domaines où l'université est déjà visible et ceux où la visibilité doit être renforcée. Ces travaux sont pilotés par M. BONNET, Vice-Président Recherche. Concernant le CNRS, le Président adresse ses plus sincères excuses pour cette absence.

M. THIOUNE souhaite avoir davantage de précisions concernant les pôles. Il revient ensuite sur la question des 2% et propose de ne pas se comparer à l'Université Paris-Saclay, Etablissement Public Expérimental (EPE) que le gouvernement a tendance à financer davantage et qui met en œuvre des dispositions que M. THIOUNE considère comme globalement néfastes pour les étudiants. Ces 2% illustrent, par ailleurs, le manque de dotation du Ministère alors que le budget qui vient d'être voté montre ce sous-investissement. M. THIOUNE suggère également de ne pas généraliser la situation des universités qui peut être différente d'une à l'autre.

Le Président indique qu'il ne faut pas avoir peur de l'excellence (prépa talents, bon taux d'insertion) et considère l'Université d'Orléans en bonne position. Le Président revient sur le fait qu'être un EPE soulève des dotations plus importantes en indiquant être ouvert à ce type d'expérimentation.

Sur les pôles, l'idée est de trouver une structure de gouvernance au sein de laquelle les composantes restent composantes et les laboratoires restent laboratoires. La définition reste à clarifier et doit être le résultat des discussions avec les futurs animateurs. La proposition faite par M. BRUAND d'intégrer les Directeurs-rices de laboratoires dans les Conseils de composante apparaît comme intéressante pour évoluer et doit être approfondie. Cette proposition soulève toutefois la problématique des laboratoires à cheval sur plusieurs composantes qui doivent également être prise en considération dans cette analyse. Il convient de creuser cette notion abstraite avec un premier travail autour de la création de deux pôles (UFR ST et EUK-CVL, STAPS...) avec l'objectif d'aboutir vers un modèle pertinent à déployer à l'échelle de l'établissement.

Le Président revient sur l'idée intéressante, mise en lumière au travers des EPE de positionner des composantes et des structures de pilotage avec d'autres structures autonomes (relatives) à l'intérieur d'un même pôle. L'EPE consiste à permettre la coexistence, au sein d'un même établissement universitaire, d'autres établissements qui conservent leur personnalité morale. On pourrait même aller jusqu'à imaginer deux universités, 3 écoles d'ingénieurs qui se réunissent pour former un EPE sachant que chaque entité conserverait son conseil d'administration, sa personnalité morale et son budget. Les pôles envisagés au sein de l'Université d'Orléans, peuvent être comparés à des « mini » EPE et il convient de détacher la notion d'EPE de la « politique d'excellence » attachée à l'EPE : l'EPE correspond à une structure juridique alors que la politique d'excellence peut être mise en œuvre sans EPE.

M. BRANCHY interroge sur plusieurs éléments. Concernant l'université régionale de dimension européenne, le projet ATHENA est évoqué à de multiples reprises et M. BRANCHY apprécie le fait de considérer la mobilité étudiante et des chercheurs. Il suggère de renforcer la visibilité de certaines formations déjà existantes.

M. BRANCHY évoque, à ce titre, la licence droit européen et suggère de former des enseignants-chercheurs pour ouvrir un master en droit européen en lien avec ATHENA.

Il évoque de la même manière le manque de chargés de Travaux Dirigés (TD) en droit international public alors que les étudiants souhaiteraient poursuivre dans un master en droit international. Cette situation a été évoquée lors d'une réunion des délégués qui s'est déroulée la veille de la séance par des étudiant-e-s de Bourges. Certains points de travail pourraient ainsi être liés, développés et renforcés avec et grâce au projet ATHENA.

Concernant le point innovation pédagogique, numérique et data, M. BRANCHY souhaite disposer de précisions concernant les microcrédits. Il interroge également sur la politique d'enseignements en langue anglaise et aspire à ce que la proposition qui en découle ne revienne pas uniquement à ajouter 2 heures d'enseignements par semaine. M. BRANCHY souhaite donc disposer de plus d'informations sur la politique envisagée.

Sur la partie patrimoine, un enjeu majeur, M. BRANCHY suppose que la partie fiabilisation des suivis et entretien impliquera des investissements de l'établissement. Il pose également la question de la consommation avant et après travaux par rapport au projet Madeleine. Cette question renvoie également à la question des bibliothèques universitaires et de leur ouverture pendant les périodes de vacances. M. BRANCHY souhaite disposer des chiffres afin qu'un bilan puisse être dressé en fin d'année.

Concernant les pôles, il confirme l'appréhension des étudiant-e-s de voir s'ajouter une strate administrative supplémentaire qui risquerait d'ajouter de nouveaux problèmes de coordination.

Concernant la mise en place d'une politique de site volontariste, M. BRANCHY suggère d'étudier la possibilité d'intégrer une licence de sciences politiques qui serait intéressante car proposée par peu d'universités, très attractive en raison de la présence de nombreuses collectivités territoriales et la proximité avec la capitale. Il admet cependant que la licence droit et histoire proposée par l'Université d'Orléans s'y apparente effectivement pour un certain nombre de matières. M. BRANCHY propose l'alignement des calendriers de tous les UFR qui permettrait le développement de doubles licences très appréciées par les étudiant-e-s.

Le Président corrige en indiquant que M. BRANCHY fait référence aux emplois du temps et non aux calendriers universitaires qui sont identiques pour l'ensemble des UFR. Il propose d'étudier le cas évoqué par M. BRANCHY afin de comprendre la situation. Le Président rappelle la complexité d'arriver à aligner les emplois du temps de plusieurs formations.

Sur la visibilité des formations existantes et notamment la partie européenne et les sciences politiques, le Président assure que les réflexions se poursuivent autour de la nouvelle offre 2024-2028 et reprennent pour partie les propositions évoquées par M. BRANCHY.

Sur les microcrédits, l'idée est de développer une approche par compétence qui permet de découper une Unité d'Enseignements (UE) en un certain nombre de compétences pour arriver à des microcrédits (des parties d'ECTS) afin d'arriver à développer des mobilités courtes (inférieures au semestre) qui ne permettent pas de valider des UE complètes. Cette stratégie est en train de se développer dans toutes les alliances européennes afin de répondre à la fois aux mobilités courtes et aux difficultés de phasage entre universités.

Concernant la politique d'enseignements en langue anglaise, le Président précise qu'il s'agit d'un problème de rédaction. Il s'agit en fait de l'enseignement disciplinaire d'une matière en langue anglaise et non de cours d'anglais qui faciliterait la mise en place de formations communes aux membres de l'alliance.

M. AUTISSIER suggère la nécessité de revoir l'enseignement de l'anglais au-delà des disparités entre composantes. Il considère l'importance de consolider les bases de la langue si l'Université d'Orléans a effectivement la volonté de devenir une université européenne avec une dimension européenne.

Le Président ajoute que l'idée développée dans les axes est de voir comment accompagner les collèves qui voudraient développer un enseignement en langue anglaise.

Sur la notion de pôle, le Président entend l'argument de l'ajout d'une structure supplémentaire qui a justifié le choix de proposer une structure très souple. Ce risque avait également été évoqué lors de la construction des ITP.

Sur la politique de site, le Président ajoute la volonté de l'établissement de spécialiser les formations existantes pour ne pas proposer une offre de formation identique et diversifier ainsi les campus. Certaines disciplines, autres que les enseignements en droit, permettent de spécifier les formations et de rendre plus attractives les formations dispensées dans les campus de proximité.

Le Président suggère que les administrateurs-rices puissent intégrer les groupes de travail mis en place dans le cadre du projet d'établissement et propose à la Vice-Présidente du Conseil d'administration de présenter les différents groupes.

Mme QUILICHINI propose de diffuser le planning à l'ensemble des élus afin qu'ils puissent rapidement se porter volontaires auprès des porteurs de groupes :

Groupe	Animateurs-rices	Dates
Formation	M. RINGUEDE Mme LORIOT	Réunion 1 : Mercredi 15 février de 14h à 16h Réunion 2 : Mardi 7 mars de 15h à 17h Réunion 3 : Mardi 18 avril de 10h à 12h
Recherche	M. BONNET / Mme LEONARD M. BAUCHIRE	Réunion 1 : Jeudi 9 février de 14h à 16h Réunion 2 : Jeudi 2 mars de 10h à 12h Réunion 3 : Jeudi 13 avril de 10h à 12h
Ressources Humaines	Mme ANDREAZZA Mme MACCARIO	Réunion 1 : Mercredi 15 février de 15h à 17h Réunion 2 : Vendredi 17 mars de 10h à 12h Réunion 3 : Jeudi 20 avril de 10h30 à 12h30
Pilotage/gouvernance	M. BLOND Mme QUILICHINI Mme RUILIER	Réunion 1 : Mercredi 15 février de 14h à 16h Réunion 2 : Lundi 13 mars de 13h à 15h Réunion 3 : Mardi 18 avril de 9h à 11h
Patrimoine	M. ROY M. CORNET	Réunion 1 : Jeudi 16 février 13h30-15h30 Réunion 2 : Jeudi 23 mars 13h30-15h30 Réunion 3 : Jeudi 20 avril 13h30-15h30

Ces groupes correspondent à des prismes qui traduisent les angles par lesquels chaque axe stratégique du projet d'établissement sera abordé. Chaque groupe d'intéressera donc aux 7 axes. Cette combinaison de différentes visions sera intéressante et chacun pourra faire ses propositions. La première réunion des groupes vise à organiser en terme méthodologique la production des livrables, la seconde s'attachera davantage à évoquer les axes stratégiques par thématique. Une équipe teams couplée à ce dispositif permettra d'accéder aux comptes rendus et livrables qui seront déposés.

Mme FISCHER souhaite réagir concernant l'enseignement de l'anglais et sur la situation de surcharge vécue pour les collègues de l'UFR ST notamment. Les congés maladies multiples sont bien souvent liés à des burnouts et à des situations de souffrance au travail que les collègues ne savent plus gérer. Mme FISCHER évoque également le résultat d'une politique qui a fait disparaître les postes de MCF d'anglais pour des spécialistes d'autres disciplines qui étaient jusqu'à il y a 15 ans environ attribués (à POLYTECH et à l'UFR ST, notamment). Ces postes permettaient également la coordination de ces autres enseignants d'établissements secondaires. Mme FISCHER évoque également la diminution du nombre d'heures d'anglais. L'ambition de master en langue anglaise doit se fonder sur une approche forte dans l'enseignement en anglais en licence. Sur les formations, Mme FISCHER revient sur un projet de double licence anglais-espagnol et se dit interpellée sur la question de projets liés à des filières existantes. Elle regrette le manque d'ambition pour créer de nouvelles filières et propose de ne pas uniquement s'appuyer sur les formations existantes. Mme FISCHER évoque la question de la psychologie, par exemple, avec de forts besoins actuellement ressentis au niveau régional.

Sur la question des formations, le Président pense qu'il faut veiller à ne pas trop se disperser et à définir l'offre de formation au regard du vivier d'enseignants de l'établissement et le faire correspondre à la réalité.

Sur la soutenabilité, le Président propose d'arrêter de parler de soutenabilité financière et d'aborder davantage la question de la soutenabilité par les collègues, liées à la capacité des collègues à suivre l'ensemble des heures à dispenser.

Le Président remercie les administrateurs-rices pour la richesse des échanges et propose que les éléments discutés soient intégrés dans une nouvelle version des axes stratégiques à proposer lors d'une prochaine séance.

2. Délibération relative aux critères d'évaluation pour l'attribution du Congé pour Projet Pédagogique (CPP)

Le Président propose à Mme ANDREAZZA, Présidente du Conseil Académique, de présenter le projet de critères d'évaluation pour l'attribution du Congé pour Projet Pédagogique (CPP).

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs-rices.

M. NEDJA interroge sur les 4 projets qu'il mène actuellement dans le cadre du master géomatique : 2 projets financés et 2 en cours de financement par la Métropole et la Région. Il souhaite savoir si la création du master en alternance, qui demande une mobilisation très forte, pourrait s'inscrire dans le cadre d'un congé pour Projet Pédagogique davantage que dans celui d'un Congés pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT).

Mme ANDREAZZA précise que les demandes de CPP s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique. Même si elle entend le temps important nécessaire pour le montage d'une formation, elle n'assure pas que l'établissement ait la capacité d'attribuer des CPP pour chaque montage de formation. Avoir du temps en tant qu'enseignant-chercheur c'est également avoir du temps pour maintenir sa recherche. Un dépôt d'un congé pour recherche peut effectivement sembler intéressant si le projet de recherche est important. Rien n'empêche les collègues d'effectuer les deux demandes qui seront étudiées par le Conseil Académique au regard d'un projet différenciant.

Le Président propose que ce sujet très particulier voire personnel puisse être traité en marge de la séance. Le Conseil d'Administration ne peut en effet statuer en lieu et place du Conseil Académique.

M. THANY rappelle l'importance de distinguer le CPP, qui concerne le volet pédagogique, du CRCT qui concerne, quant à lui, le volet recherche.

Le Président soumet les critères d'évaluation pour l'attribution du Congé pour Projet Pédagogique (CPP) au vote des administrateurs-rices :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	26
Membres représentés :	2
Total :	28

Décompte des votes :

Abstentions :	1
Votants :	27
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : les critères d'évaluation pour l'attribution du Congé pour Projet Pédagogique (CPP) sont adoptés.

POLITIQUE VIE ETUDIANTE

3. Délibération relative aux capacités d'accueil en 2^{ème} année des formations de Santé à la rentrée universitaire 2024

Le Président propose à M. RINGUEDE, Vice-Président CFVU, de présenter le projet de capacités d'accueil en 2^{ème} année des formations de santé à la rentrée universitaire 2024.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs-rices.

Mme BESNIER demande s'il serait possible de renvoyer aux administrateurs-rices le tableau des effectifs votés pour la rentrée 2023. Le Président propose que ce document soit effectivement transmis aux administrateurs-rices.

Le Président soumet les projets de capacités d'accueil en 2^{ème} année des formations de santé à la rentrée universitaire 2024 au vote des administrateurs-rices :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	26
Membres représentés :	2
Total :	28

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	28
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : les capacités d'accueil en 2^{ème} année des formations de santé à la rentrée universitaire 2024 sont adoptés à l'unanimité.

4. Délibération relative à la Commission en charge de la programmation et du suivi de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Le Président propose à M. RINGUEDE, Vice-Présidente CFVU, de présenter le projet relatif à la Commission en charge de la programmation et du suivi de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs-rices.

M. RINGUEDE remercie M. BOCHE pour cette proposition qui permettra de donner plus de souplesse à la commission dans sa composition.

En l'absence de remarque, le Président soumet le projet relatif à la Commission en charge de la programmation et du suivi de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) au vote des administrateurs-rices :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	24
Membres représentés :	2
Total :	26

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	26
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : le projet relatif à la Commission en charge de la programmation et du suivi de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) est adopté à l'unanimité.

5. Délibération relative à la Commission en charge du suivi de la partie associative du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE)

Le Président propose à M. RINGUEDE, Vice-Président CFVU, de présenter le projet relatif à la Commission en charge du suivi de la partie associative du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE).

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs-rices.

M. AUTISSIER souhaite savoir où en est la révision des critères d'attribution du FSDIE.

M. RINGUEDE précise que le sujet sera discuté dans le cadre de la nouvelle commission et précise espérer une révision de ces critères. Dans les critères d'attribution il n'est en effet actuellement pas possible de subventionner des événements festifs. Plusieurs débats ont déjà été tenus avec les étudiants, mais aucun consensus n'a, pour le moment, émergé. M. RINGUEDE précise être lui-même, ainsi que le Président, favorable et que le sujet sera rediscuté dès l'installation de la nouvelle commission.

Le Président soumet le projet relatif à la Commission en charge du suivi de la partie associative du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) au vote des administrateurs-rices :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	24
Membres représentés :	2
Total :	26

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	26
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : le projet relatif à la Commission en charge du suivi de la partie associative du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est adopté à l'unanimité.

Le Président et M. RINGUEDE remercient une nouvelle fois M. BOCHE pour cette proposition unanimement validée qui illustre l'excellent travail qu'il a une nouvelle fois réalisé.

POLITIQUE VIE SCIENTIFIQUE

6. Délibération relative aux congés pour recherches ou conversions thématiques pour l'année universitaire 2023-2024 :

Le Président propose à Mme ANDREAZZA, Présidente du Conseil Académique, de présenter le projet relatif aux congés pour recherches ou Conversions Thématiques pour l'année universitaire 2023-2024.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs-rices.

En l'absence de remarque, le Président soumet le projet relatif aux congés pour recherches ou Conversions Thématiques pour l'année universitaire 2023-2024 au vote des administrateurs-rices :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	23
Membres représentés :	2
Total :	25

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	25
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : le projet relatif aux congés pour recherches ou Conversions Thématiques pour l'année universitaire 2023-2024 est adopté à l'unanimité.

7. Délibération relative à l'aménagement de service des enseignants du second degré pour l'année universitaire 2023-2024 :

Le Président propose à Mme ANDREAZZA, Présidente du Conseil Académique, de présenter le projet relatif à l'aménagement de service des enseignants du second degré pour l'année universitaire 2023-2024.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs-rices.

En l'absence de remarque, le Président soumet le projet relatif à l'aménagement de service des enseignants du second degré pour l'année universitaire 2023-2024 au vote des administrateurs-rices :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	23
Membres représentés :	2
Total :	25

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	25
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : le projet relatif à l'aménagement de service des enseignants du second degré pour l'année universitaire 2023-2024 est adopté à l'unanimité.

8. Délibération fixant les conditions générales de décharge de service dans le cadre d'un appel à projet ANR JCJC :

Le Président présente le projet relatif aux conditions générales de décharge de service dans le cadre d'un appel à projet l'Agence nationale de la recherche (ANR) portés par des jeunes chercheurs ou des jeunes chercheuses (JCJC).

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs-rices.

Le Président précise que ce sujet a fait l'objet d'une discussion en Commission Recherche qui a fait une observation sur la question du cumul des décharges. Les nouveaux maîtres de conférences bénéficient en effet de nombreuses aides avec, à leur arrivée, des heures de décharges au titre de la pédagogie (renouvelable), des décharges au titre de la recherche, voir d'autres dispositifs. La Commission Recherche a lancé une alerte afin de cadrer davantage les aides attribuées aux nouveaux maîtres de conférences et d'éviter les dérives. Une règle sur les cumuls de décharges va ainsi être proposée par la Commission Recherche et le Conseil Académique, et le Conseil d'Administration devra donc se positionner sur ce point.

En l'absence de remarque, le Président soumet le projet relatif aux conditions générales de décharge de service dans le cadre d'un appel à projet ANR JCJC au vote des administrateurs-rices :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	2
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	1
Votants :	22
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : le projet relatif aux conditions générales de décharge de service dans le cadre d'un appel à projet ANR JCJC est adopté.

9. Délibération relative à l'attribution des prix du jury et du public au concours « Ma Thèse en 180 secondes » - Finale locale :

Le Président présente le projet d'attribution des prix du jury et du public au concours « Ma Thèse en 180 secondes » - Finale locale.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs-rices.

En l'absence de remarque, le Président soumet le projet d'attribution des prix du jury et du public au concours « Ma Thèse en 180 secondes » - Finale locale au vote des administrateurs-rices :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	2
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : le projet d'attribution des prix du jury et du public au concours « Ma Thèse en 180 secondes » - Finale locale est adopté à l'unanimité.

10. Délibération relative à l'attribution du 2ème Prix du jury au concours « Ma Thèse en 180 secondes » - Finale régionale :

Le Président présente le projet d'attribution du 2ème Prix du jury au concours « Ma Thèse en 180 secondes » - Finale régionale.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs-rices.

En l'absence de remarque, le Président soumet le projet d'attribution du 2ème Prix du jury au concours « Ma Thèse en 180 secondes » - Finale régionale au vote des administrateurs-rices :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	22
Membres représentés :	2
Total :	24

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : le projet d'attribution du 2ème Prix du jury au concours « Ma Thèse en 180 secondes » - Finale régionale est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

11. Délibération relative à la demande de remise gracieuse suite au débet prononcé par la Cour des Comptes le 2 décembre 2022 :

Le Président invite M. TEILLAUD, Agent Comptable de l'Université à le rejoindre afin de présenter le projet de délibération relative à la demande de remise gracieuse suite au débet prononcé par la Cour des Comptes le 2 décembre 2022.

La Cour des Comptes a, en effet, rendu le 2 décembre 2022, un arrêt qui clôture une procédure de mise en débet intentée à l'encontre de l'agent comptable de l'Université d'Orléans au titre de l'exercice 2016. L'agent comptable concerné a adressé une demande de remise gracieuse pour la totalité des sommes demandées au titre de l'arrêt susvisé. Il appartient au Conseil d'administration de prononcer un avis sur cette demande.

Le Président introduit les éléments relatifs à la demande de remise gracieuse. L'audience de la cour des comptes qui s'est tenue fin novembre 2022 était publique. Le Président était présent à l'audience en sa qualité d'ordonnateur de l'Université d'Orléans. Cette mise en débet s'inscrit dans le cadre du contrôle de la Cour des Comptes débuté en 2019 et qui est désormais terminé (le contrôle concernait la période 2012-2022). Le rapport définitif n'est pas encore paru.

Cette situation porte sur une recette et plus particulièrement sur les conventions de recherche. La convention rédigée dans le cadre de conventions de recherche instaure un montant total avec un échéancier de versement. Le versement du solde de la convention est habituellement conditionné à la production des justificatifs de dépenses et à un bilan scientifique, étant attendu que les dépenses réalisées soient, bien évidemment, éligibles. Il est ici question de conventions de recherche datées de 2009 et pour lesquelles le solde de versement attendu en 2016 n'avait pas été intégralement versé. Le débat qui s'est porté à la Cour des Comptes devait prouver que l'agent comptable en exercice avait bien effectué le travail de recouvrement. L'agent comptable avait mis en avant une problématique d'éligibilité des dépenses : l'établissement n'était pas en capacité de produire les courriers et documents de l'époque qui attestent de l'inéligibilité des dépenses. L'agent comptable a procédé aux écritures comptables pour sortir les éléments de la comptabilité. La mise en œuvre de ce type de mesure est cependant liée à un ordre de l'ordonnateur. L'agent comptable ne dispose cependant d'aucune preuve écrite pour attester de l'ordre de la part de l'ordonnateur. Le Président rappelle que l'année 2016, visée par la Cour des Comptes, était une année particulière pour l'Université qui voyait la mandature de l'ancien Président M. TOURE arriver à son terme ainsi que la nomination d'un administrateur provisoire avec des élections organisées, l'arrivée d'une mission et la découverte d'une situation particulière. Le Président a évoqué ces conditions qui entouraient ces conventions auprès de la Cour.

Le Président propose ensuite à M. TEILLAUD d'apporter quelques éléments complémentaires.

M. TEILLAUD rappelle que la délibération présentée est relativement classique dans les établissements d'enseignement supérieur et soulève la problématique de la responsabilité personnelle des agents comptables. Il s'agit ici du contrôle juridictionnel de la Cour des Comptes effectué par la 7ème chambre (chambre qui gère les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel) qui repose sur deux éléments distincts : le contrôle de l'ordonnateur, d'une part, et le contrôle du comptable, d'autre part. On se place ici dans le contrôle juridictionnel de la Cour des Comptes qui a jugé les comptes de l'exercice 2016 de l'agent comptable en poste de 2013 à 2017.

M. TEILLAUD rappelle la procédure qui a conduit à l'audience publique de novembre 2022 puis rappelle que cette audience a conduit au jugement des comptes et de la publication de l'arrêt du 2 décembre 2022 qui constitue l'agent comptable de l'époque comme débitrice de la somme 44 443,24€ (auxquels s'ajoutent les intérêts à compter du 23 mai 2022).

M. TEILLAUD rappelle ensuite la procédure de mise en débet à partir de laquelle la décharge complète ne pourra être donnée par la Cour des Comptes à l'agent comptable qu'après apurement des 44 443,24€. Compte tenu de la mise en jeu de sa responsabilité personnelle et pécuniaire en qualité de comptable publique, l'agent comptable a déposé, comme la réglementation lui autorise, une demande de remise gracieuse. Cette demande s'adresse au Ministre de l'action et des comptes publics, seul compétent pour prononcer la remise gracieuse et se prononcer sur la remise de la somme mise à sa charge. Le Conseil d'Administration est ici sollicité uniquement pour émettre un avis.

Dans le cas où le Ministre ne prononce pas la remise ou se prononce pour une remise partielle, le comptable fera jouer son assurance personnelle (payée sur ses deniers propres). Le sinistre fera alors l'objet d'une prise en charge partielle par l'assurance qui applique une franchise. La demande de remise gracieuse ne se présume pas, elle doit être écrite, datée et signée par l'agent comptable ou ses ayants droits. La demande de l'agent comptable mis en cause a été adressée directement à son ordonnateur le 2 janvier 2023 afin qu'il puisse l'inscrire à une séance du Conseil d'Administration. En plus de l'avis du Conseil d'Administration, le dossier de demande de remise gracieuse devra également comporter un avis du Président de l'Université sur la demande, en sa qualité d'ordonnateur de l'établissement. Quand la Cour prononce un arrêt de mise en débet, un ordre de reversement est émis par la direction des créances spéciales du Trésor et notifié à l'agent comptable. Il a alors la possibilité de solliciter une demande de sursis de versement dans l'attente de l'aboutissement du dossier de demande de remise gracieuse, ce qui est le cas ici. L'agent comptable a également la possibilité de solliciter l'avis du Ministre de tutelle et ensuite de l'adresser à la DGFIP qui instruira le dossier. M. TEILLAUD ajoute que le vote d'aujourd'hui constitue un élément très important pour l'agent comptable dans la mesure où le Ministre du budget est plus ou moins lié par l'avis du Conseil d'Administration de l'université.

M. TEILLAUD souhaite ensuite revenir sur le fonds du dossier et rappelle 4 titres de recettes et une facture émis en 2009 et 2012 pour un montant global initial d'1 356 784 € et des restes à recouvrer de 140 318,63€. Sur les 5 créances, la Cour des Comptes a considéré que l'agent comptable avait rempli correctement ses obligations en matière de créances : 3 titres de recettes ont été abandonnés. En revanche, pour les 2 autres titres considérés, la Cour des Comptes a mis en avant l'absence de documentation formelle sur ses diligences pour recouvrer les sommes.

La Cour des Comptes ne sanctionne pas l'agent comptable pour une fraude mais pour le non-respect du formalisme sur l'abandon de créances (la Cour des Comptes ne tient pas compte de l'accord oral). La Cour des Comptes reconnaît cependant la régularité des modalités de régularisation qui ont été mises en œuvre.

M. TEILLAUD revient sur les modalités de réalisation des titres et rappelle que la procédure appliquée à l'époque prévoyait l'émission des titres de recettes liés aux conventions de recherche à hauteur du montant total initial. Cette technique a été abandonnée en 2016 pour appliquer la technique des ressources affectées qui consiste à émettre des titres de recettes à hauteur des dépenses réellement effectuées.

M. TEILLAUD ajoute que l'établissement n'a subi aucun préjudice financier concernant cette situation.

Il est proposé aux administrateurs-rices d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs-rices.

M. MONTILLOT précise que dans la mesure où il ne considère pas de responsabilité directe de l'agent comptable, il se positionne pour un avis positif à la demande de remise gracieuse.

M. TEILLAUD remercie M. MONTILLOT et ajoute, qu'au-delà de l'aspect financier, juridique et comptable, il s'agit d'une épreuve psychologique importante pour l'agent comptable qui se trouve devant la Cour des Comptes qui joue son rôle juridictionnel.

Mme ROIGNOT souhaite savoir qui paye finalement la facture et ce qui serait payé (le reste à charge de l'assurance, la facture totale ?).

Le Président précise qu'il s'agit d'acter un non-remboursement et de répondre à la question suivante : demande-t-on à l'agent comptable de payer les 44 443,24€ au titre des recettes que l'établissement n'a pas reçu ?

M. HAMON souhaite savoir s'il peut prendre part au vote dans la mesure où l'une des sommes concernait le CNRS. M. TEILLAUD précise que la remise gracieuse porte sur deux titres de recettes dont un qui concerne le CNRS pour un montant de 22 340€ (le second concerne l'INRAE).

Répondant à l'interrogation de Mme BESNIER, M. TEILLAUD confirme qu'en cas d'avis favorable sur la demande de remise gracieuse, l'Agent Comptable ne verse pas les 44 443,24€ à l'Université et que de toute manière l'Université n'aurait pas touché les 44 443,24€, même si les pièces avaient été fournies. Il n'y aura donc aucune perte pour l'Université.

Mme FISCHER s'étonne de cette affirmation qui semble aller à l'encontre des éléments du rapport qui indiquent des dépenses supérieures aux recettes prévues par la Convention. Un désaccord semble donc transparaître au regard de ces sommes.

Le Président signale qu'il n'y a pas de possibilité d'établir que les sommes ont ou n'ont pas été dépensées.

Mme FISCHER considère une responsabilité partagée liée notamment à un problème de fonctionnement de l'Université qu'il faut reconnaître.

Le Président signale qu'il s'agit donc d'un problème de fonctionnement de l'établissement et non pas d'un dysfonctionnement lié au travail effectué par l'agent comptable.

Répondant à l'interrogation d'un étudiant de l'UNEF, le Président précise que ce qui est reproché à l'agent comptable, c'est qu'elle n'a pas suffisamment insisté pour percevoir les fonds prévus par la convention et que cette recette n'a donc pas été faite. Lors de la signature de convention de recherche, les dépenses sont fléchées et ne peuvent être dépensées que pour des dépenses prévues par la convention. Les versements se font donc au fur et à mesure de la réception des justificatifs de dépenses. La somme finale de la convention n'a pas été versée par le partenaire signataire, en raison d'un manque de diligence de l'agent comptable. L'argument de l'agent comptable était, d'une part, que certaines dépenses n'avaient pas été réalisées, et, d'autre part, qu'il ne disposait pas des éléments pour demander leur remboursement. Aujourd'hui, la procédure appelle à ce que la recette soit inscrite au même montant que la dépense.

M. BRANCHY pose la question du préjudice financier pour l'établissement et fait lecture du paragraphe 39 de l'arrêt qui stipule que « 39. *Attendu que le défaut de recouvrement d'une créance cause par principe un préjudice financier à l'organisme concerné ; que, toutefois, il n'y a pas de préjudice lorsque la preuve est apportée qu'en toute hypothèse la créance n'aurait pas pu être recouvrée ; qu'en l'espèce cette preuve n'est pas apportée, aucune pièce du dossier et nul argument de la comptable ne conduisant à envisager que les deux créances de 22 318,40 € et de 22 124,84 € étaient irrécouvrables ; que le manquement de la comptable a ainsi causé un préjudice financier au sens des dispositions du troisième alinéa du VI de l'article 60 modifié de la loi du 23 février 1963 susvisée, à l'université d'Orléans* ». La responsabilité du comptable est donc engagée en l'absence des pièces justificatives. Le comptable était-il au courant de cette situation et avait-il en sa possession les éléments nécessaires pour comprendre que sa responsabilité était engagée ?

Le Président précise que la difficulté, assez inimaginable, réside dans le fait que le comptable ne produit pas directement les pièces justificatives. Quelle est la part de responsabilité de chacun dans la non production de ces pièces ? Cela pose la question de la connaissance de la règle par le comptable et de la responsabilité qui lui incombait de produire les documents.

M. TEILLAUD ajoute que, dans l'ancien système de responsabilité désormais caduque, la Cour des Comptes sanctionnait les comptables pour les manquements des services en amont. L'agent comptable n'a ici pas obtenu les documents adéquats mais uniquement un accord oral.

M. BRANCHY revient sur le paragraphe 5 du même arrêt qui précise que la comptable « *avait instaurées avec le SURéo pour mieux suivre les conventions* ».

Le Président précise que les réunions mises en place avec le SURéo ne donnaient pas lieu à procès-verbal et que, par conséquent, aucune preuve écrite ne peut être retenue par la Cour.

Mme QUILICHINI ajoute que si l'agent comptable avait été en possession d'un accord écrit qui l'autorisait à renoncer à cette recette, aucun recours n'aurait pu être porté.

Un administrateur interroge le Président : peut-on dire que l'Université aurait touché le montant restant si les documents avaient été produits ?

Le Président signale que des votes d'inscription en non-valeur sont régulièrement votés en Conseil d'Administration. L'inscription en non-valeur couvre l'établissement.

M. NEDJAI demande pourquoi, à ce moment-là, n'a-t-on pas demandé à l'établissement de se prononcer ?

Mme QUILICHINI précise qu'il aurait effectivement fallu exprimer que l'Université n'était pas en mesure de réclamer ces sommes, aucun justificatif de dépense ne pouvant être produit. Une fois passé dans les instances, cela aurait donc autorisé l'agent comptable à inscrire cette somme en non-valeur.

Le Président ajoute que plusieurs tentatives de démarche qualité ont été initiées depuis 2016 dans l'établissement, portée en partie en 2016 et 2017 par le Président lui-même, car il n'y avait pas assez de traçabilité écrite dans l'établissement et qu'on savait que le problème allait se poser en raison d'habitudes peu saines de fonctionnement basées sur très peu d'écrits. Les différents contrôles illustrent l'importance fondamentale des traces écrites signées. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? Car il y avait un fonctionnement sur la tradition orale, qui n'est pas un fonctionnement optimal.

M. NEDJAI évoque une faute professionnelle de l'agent qui est tombé sur le dernier maillon de la chaîne car une personne a émis une règle, instauré un système de règles qui n'a pas pu être contrôlé.

Le Président signale le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Le Président est dans un système où il peut être enclin à verser jusqu'à 6 mois de salaire sans possibilité de demander un recours gracieux et sans possibilité d'assurance. Une situation comme celle présentée aujourd'hui peut être amenée à se reproduire et l'ancien système de responsabilité prévoit un seul responsable : l'agent comptable. Tout ce qui relève du financier repose donc sur sa seule responsabilité.

M. NEDJAI précise que le fait de parler de débet implique qu'il n'y aurait pas de condamnation. A ce moment-là, le vote du Conseil d'Administration risque de changer la donne ?

Le Président précise que le vote qui suivra constitue uniquement la question du recours gracieux et il n'est absolument pas demandé au Conseil de se prononcer sur une condamnation, sur la technique de la personne : l'Université n'est pas compétente dans ce domaine. La question qui est posée aujourd'hui est la suivante : l'Université accepte-t-elle que l'agent comptable ne rembourse pas à l'Université ces sommes ? De par la règle de responsabilité appliquée à l'époque, le Président n'était pas responsable financier.

Mme QUILICHINI rappelle que le principe de la séparation entre ordonnateur et comptable s'applique ici pleinement. Cette règle permet de verrouiller, de mieux contrôler et d'éviter une erreur ou malversation grâce au double contrôle exercé.

M. TEILLAUD précise que cette règle fondamentale des finances publiques impose que l'ordonnateur engage les dépenses et le comptable contrôle la régularité. L'agent comptable ne juge pas l'opportunité des dépenses. L'arrêt de la Cour des Comptes est un jugement car la Cour des Comptes intervient en tant que juridiction et a mis en débet l'agent comptable de l'établissement.

M. REY précise que les chargés de projet du BRGM sont appelés à justifier auprès des gestionnaires (pas des comptables), faute de quoi l'agent comptable les sollicite à son tour pour obtenir ces justificatifs. Il s'étonne que la situation ait pu durer autant d'années. M. REY interroge ensuite sur l'existence d'une assurance qui prendrait en charge les sommes à payer.

Le Président rappelle que les agents comptables ont la possibilité de s'assurer et le sont d'ailleurs en général (avec tout un système de franchise, ...). Sans connaître le système d'assurance auquel a souscrit l'agent comptable en exercice à l'époque, il reste complexe de donner davantage d'éléments.

M. TEILLAUD ajoute qu'un agent comptable qui entre en fonction est tenu de prêter serment (devant la Cour des Comptes ou la chambre régionale des comptes) afin d'être assermenté. Il est également tenu de constituer un cautionnement pour protéger les intérêts du Trésor (car il y a une hypothèque légale sur les biens du Comptable). Il lui est conseillé de prendre une assurance professionnelle. Les contrats d'assurance prévoient une franchise importante à la charge des comptables notamment depuis 2011, année depuis laquelle la Cour des Comptes a multiplié les mises en jeu de la responsabilité des comptables notamment d'universités.

La décision d'aujourd'hui constitue donc une décision très importante pour l'agent comptable en exercice à l'époque. M. TEILLAUD ajoute que l'agent comptable sera bientôt en retraite et propose que l'aspect personnel soit également pris en compte, au-delà des aspects purement juridictionnels, administratifs et comptables.

Le Président rappelle que le vote se fera à bulletin secret et informe que le « OUI » correspond à un vote favorable au recours gracieux, un NON constituant un vote défavorable.

Le Président invite les administrateurs-rices à se rendre à l'isoloir pour procéder au vote.

Mme PARET, tout en précisant que chacun est libre de son vote, souhaite aller dans le sens d'une gestion humaine et rappelle l'investissement fort de l'agent comptable en exercice à l'époque et de la peine engendrée par ce genre de décision.

M. BRANCHY ajoute que cette situation révèle des dysfonctionnements au sein de l'université. Etre en responsabilité, quelle qu'elle soit, engendre des responsabilités connues par ceux qui s'engagent.

Même s'il entend le raisonnement, le Président ne peut s'empêcher de souligner que la notion de responsabilité engendre également un manque de volontaires pour les porter.

M. BRUAND précise que la dimension « préjudice pour l'établissement » existe bien mais souligne que la responsabilité de l'agent comptable est sans doute partielle. M. BRUAND évoque également des situations complexes concernant les réunions avec le SURéo. Il rappelle que seul le Conseil d'Administration avait compétence pour annuler des créances via la procédure d'admission en non-valeur. Les créances en question ne pouvaient être annulées par l'agent comptable sans vote au préalable du Conseil d'Administration. M. BRUAND souhaite toutefois rappeler le contexte particulier de cette année 2016 marquée par la mise en place d'une nouvelle équipe et la présence de l'inspection générale pour authentifier la réalité financière de l'établissement. Les pratiques d'ouverture de l'ensemble des crédits dès la signature des conventions pluriannuelles engendraient un suivi chaotique de leur exécution. Bien évidemment, il s'agissait de la responsabilité de l'agent comptable et le préjudice pour l'établissement est bien réel, l'Arrêt de la Cours des Comptes est là pour l'attester. Cela étant, M. BRUAND considère, en tant qu'ancien Président de l'Université à l'époque d'une partie des faits, il ne peut voter en faveur de cette demande mais précise que voter contre reviendrait à s'installer en tant que juridiction alors qu'il ne se considère pas élu pour juger une telle situation. Par conséquent, l'administrateur qu'il est aujourd'hui s'abstiendra.

Mme BELLANDO précise être en faveur de la demande de remise gracieuse car elle trouverait cela douloureux qu'une seule personne, alors qu'elle est arrivée dans un système compliqué et non organisé pour les compétences élargies, paye pour la non organisation de l'établissement. Mme BELLANDO ajoute qu'il s'agit d'une responsabilité partagée pour des erreurs.

Le Président fait lecture des résultats du vote réalisé par les administrateurs-rices à bulletin secret :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	23
Membres représentés :	2
Total :	25

Décompte des votes :

Abstentions :	9
Votants :	16
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : le Conseil d'Administration émet un avis favorable sur la demande de remise gracieuse suite au débet prononcé par la Cour des Comptes le 2 décembre 2022 à l'unanimité.

12. Présentation des conventions pour la période de juillet à décembre 2022

Le Président présente les conventions de l'Université d'Orléans pour la période de juillet à décembre 2022.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs-rices.

En l'absence de remarque, le Président propose de continuer l'étude de l'ordre du jour.

13. Délibération relative à la liste des véhicules à sortir du parc automobile de l'université d'Orléans

Le Président présenter le projet relatif à la liste des véhicules à sortir du parc automobile de l'université d'Orléans.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs-rices.

Le Président rappelle que les personnels de l'Université d'Orléans ne sont pas autorisés à acheter les véhicules sortis du parc automobile.

En l'absence de remarque, le Président soumet le projet relatif à la liste des véhicules à sortir du parc automobile de l'université d'Orléans au vote des administrateurs-rices :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	20
Membres représentés :	2
Total :	22

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	22
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : le projet relatif à la liste des véhicules à sortir du parc automobile de l'université d'Orléans est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Ce point n'a fait l'objet d'aucune discussion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h10.

Le Président de l'Université d'Orléans

Éric BLOND